



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 MAI 2026

Le 6 mai 2026 à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 30 avril 2026.

Etaient présents : 28

Bernard ROETTGER, Marie-Claire SPANIER, Guy BEAUJEAN, Diane WEIDER, Régis MENSLER, Virginie FOURNIER, Jérôme HECQUET, Patricia DOSSMANN, Yvette WITZ, Hervé MANGEOT, Audéna ORTOLANI, Eugène KOMARNICKI, Emmanuelle FIALET, Olivier BONNABEL, Nastassia WAGNER, Liliane BUFFON, Joseph FRANZÉ, Monique ROSÉ, Lucas CARRILLO, Laura BEILL, Cédric MOLZ, Cyrielle GOMES, Guillaume BARATTE, Laurence CHARLIER, Julien FONTAINE, Antoine MARQUOT, Graziella FOLNY

Etaient absents excusés : 1 Procurations : 1

Alain CUERONI procuration à Cédric MOLZ

Secrétaire de séance :

Madame Esther GALLANT, Responsable des services finances et ressources humaines (articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

-Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 avril 2026

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations ou commentaires à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2026.

Intervention de Monsieur BARATTE qui demande que toutes les interventions soient transmises en intégralité et que le PV de la séance précédente soit modifié en y transcrivant mot à mot ses dires et pas simplement l'essentiel.

Le Maire indique que retranscrire mot à mot tous les propos tenus au conseil lors des interventions demanderait beaucoup de temps aux services et décide de passer cette demande au vote.

24 contre et 5 pour.

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026 ne sera pas modifié.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 9 avril 2026 est adopté à la majorité (5 contre, 24 pour).

N°69/2026 - Installation d'un nouveau Conseiller Municipal à la suite d'une démission

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de la Conseillère Municipale du groupe « Marange-Silvange-Ternel nous rassemble », Madame Stéphanie CORNU, en date du 16 avril 2026.

Conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, le remplacement d'un Conseiller Municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, sauf refus exprès de l'intéressé.

La commune a appelé le candidat suivant sur la liste « Marange-Silvange-Ternel nous rassemble », Madame Graziella FOLNY, à siéger au conseil municipal. Un courrier en ce sens lui a été adressé.

Le Conseil Municipal,

- prend acte de la démission de Madame Stéphanie CORNU,
- prend acte de l'installation de Madame Graziella FOLNY en qualité de Conseillère Municipale

N°70/2026 - Désignation du jury criminel

Tirage au sort des jurés d'assises

La commune a été saisie le 09 avril 2026 par Monsieur le Préfet de la Moselle en vue de l'établissement de la liste préparatoire à la constitution du jury criminel pour l'année 2027, conformément à l'arrêté préfectoral N° 2026/DCL/4/172.

Cette liste est établie par tirage au sort d'un nombre d'électeurs triple au nombre de jurés prévus. Pour la commune de Marange-Silvange, 5 jurés sont prévus.

Le conseil municipal doit donc désigner 15 personnes par tirage au sort sur la liste électorale.

Il est précisé que seront exclues du tirage au sort les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit le tirage au sort, soit au 31 décembre 2026.

Enfin, ces 15 personnes constitueront une liste qui sera établie en deux originaux dont l'un sera déposé en mairie et l'autre transmis avant le 15 juillet 2026 au greffier de la cour d'Assises de la Moselle.

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort de la liste des jurés.

Après tirage au sort, la liste des jurés est arrêtée comme suit :

Sont désignés titulaires :

- | | |
|---|------------------------------|
| 1 – CUTAIO Rebecca Marie-Laure (Ep. FARRUGIA) | 4 – VAN BEVER Jean |
| 2 – JOHANNES-CRUGNALE Aureline | 5 – WOZIWODA Joëlle Paulette |
| 3 – NIMESKERN Lucie Marie Hélène (Ep. WOLFF) | |

Sont désignés suppléants :

- | | |
|----------------------------|------------------------------------|
| 1 – CAILLY Caroline Emilie | 6 – MAURICE Audrey (Ep. MOUSSAOUI) |
|----------------------------|------------------------------------|

2 – CAPOZZA Vito

3 – EILLER Pierre

4 – HAAS Claudine Marie Louise (Ep. LOGIN)

5 – LAAN Wilhemina Marie Servane (Ep. STARCZAN)

7 – SARTORI David Antoine

8 – SEVILLE Yohan Olivier Mickael

9 – SIPP Jean Pierre Louis

10 – ZENTZ Karen Marie (Ep. KIEFFER)

N°71/2026 - Désignation des représentants du Collège des élus au Comité Social Territorial CST

Considérant que par suite des élections municipales du 22 mars 2026, des membres du collège des élus municipaux ne sont plus conseillers, il convient de renouveler le conseil des élus représentant le Collège des élus au comité Social territorial CST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son titre V du livre II,

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique, au 10 décembre 2026,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est de :
60 titulaires, 2 stagiaires et 27 contractuels soit 89 agents,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 juin 2022 portant création d'un CST, et fixant le nombre de membres du CST à 3 Titulaires et 3 Suppléants pour chaque collège,

Le Maire demande au Conseil municipal de désigner les membres titulaires et suppléants pour le collège des élus comme suit :

REPRESENTANTS TITULAIRES *	REPRESENTANTS SUPPLEANTS *
M. YVES MULLER	M. REGIS MENSLER
M. BERNARD ROETTGER	M. GUY BEAUJEAN
Mme DIANE WEIDER	Mme VIRGINIE FOURNIER

Monsieur Yves MULLER assurera la présidence du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire indique qu'en l'absence du Président, Madame Diane WEIDER est désignée en qualité de présidente suppléante.

Avant le vote, Monsieur BARATTE demande à ce qu'un représentant de l'opposition (Madame CHARLIER) puisse siéger dans cette instance.

Le Maire passe cette demande au vote.

24 contre et 5 pour.

La demande est rejetée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, décide :

- de désigner les membres titulaires et suppléants pour le collège des élus comme suit :

REPRESENTANTS TITULAIRES *	REPRESENTANTS SUPPLEANTS *
M. YVES MULLER	M. REGIS MENSLER
M. BERNARD ROETTGER	M. GUY BEAUJEAN
Mme DIANE WEIDER	Mme VIRGINIE FOURNIER

- de préciser que Monsieur Yves MULLER assurera la présidence du Comité Social Territorial,
- d'indiquer qu'en l'absence du Président, Madame Diane WEIDER est désignée en qualité de présidente suppléante.

Présents : 28
Votants : 29
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 29
Pour : 24
Contre : 5

N°72/2026 - Election des membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres et espaces d'eau de la commune, au nom et pour le compte des propriétaires, en conformité avec les dispositions légales et le cahier des charges type des chasses communales pour la Moselle pour la période 2024 à 2033.

Dans le cadre du bail de chasse signé, en gré à gré, le 31 octobre 2023 avec Monsieur Jean STRAUCH, locataire de la chasse pour la période 2024 – 2033, le conseil municipal est invité à désigner ses représentants qui siègeront au sein de la Commission Communale Consultative de Chasse (4C) après le renouvellement du Conseil Municipal à la suite des élections du 15 mars 2026.

La 4C est un organe consultatif permanent qui est créé et peut être saisi par le Maire pendant toute la durée du bail. Elle est obligatoirement consultée dans un certain nombre de cas prévus par la loi et par le cahier des charges-type.

Elle est composée notamment du Maire et de deux conseillers municipaux.

Par délibération en date du 20 juillet 2023, Madame Patricia DOSSMANN, alors Adjointe au Maire chargée de l'environnement, de la propreté et du cadre de vie et Monsieur Eugène KOMARNICKI, Conseiller Municipal délégué à l'espace forestier (sentiers et bois communaux) ont été désignés par le Conseil Municipal pour siéger au sein de la 4C.

Aussi, dans la continuité de leurs délégations sur le nouveau mandat et des travaux déjà engagés au sein de la 4C par ces deux élus depuis 2023, il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner Madame Patricia DOSSMANN et Monsieur Eugène KOMARNICKI comme membre de la commission communale consultative de la chasse, le Maire étant membre et Président de droit,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Monsieur BARATTE souhaite connaître l'utilité de cet organe et connaître le bilan de cette instance.

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une instance obligatoire et que c'est au bailleur de chasse, Monsieur STRAUCH d'assurer le prélèvement cynégétique par espèces.

Le Maire rappelle, également, que la police de la chasse est de la responsabilité du locataire de la chasse et qu'à défaut il incombe au Maire de solliciter la Préfecture pour organiser une battue administrative et n'intervient pas dans les propriétés privées.

Monsieur KOMARNICKI indique qu'il y a une constante augmentation et prolifération de sangliers et donne le bilan des actions de chasse (installation d'un mirador près du cimetière, élimination de 69 sangliers et 23 chevreuils).

Le Maire invite Monsieur Baratte à se rapprocher de Monsieur STRAUCH pour obtenir plus d'informations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner Madame Patricia DOSSMANN et Monsieur Eugène KOMARNICKI comme membre de la commission communale consultative de la chasse, le Maire étant membre et Président de droit,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Présents	:	28
Votants	:	24
Abstentions	:	5
Suffrages exprimés	:	24
Pour	:	24
Contre	:	0

N°73/2026 - Convention d'éveil musical entre la Ville de Marange-Silvange et l'Ecole de Musique

La Ville de Marange-Silvange s'est engagée depuis bientôt un an dans un parcours culturel (à la découverte des talents) visant à développer l'accès à la culture pour tous, notamment en direction des enfants dès la Grande Section de maternelle.

Afin d'élargir son offre aux bénéficiaires et considérant le rôle essentiel de l'École de Musique dans la transmission et la pratique musicale, il est nécessaire d'établir une convention définissant les engagements réciproques des parties pour la réalisation d'un programme d'activité musical dans le cadre des Parcours Culturels.

L'activité se déroulera dans les locaux de l'Ecole de Musique, à la Ruche, de 10h00 à 11h00 tous les mercredis à compter du mercredi 13 mai 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Ecole de Musique de Marange-Silvange et tous les documents y afférents.

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°74/2026 - Avis d'enquête publique : société Granulat Vicat à Hauconcourt

La société GRANULATS VICAT a déposé, auprès de la Préfecture de la Moselle, une demande d'autorisation environnementale portant sur l'ouverture et l'exploitation d'une carrière d'extraction de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Hauconcourt.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, par arrêté préfectoral n°2026-DCAT-BEPE-74 du 27 février 2026, le préfet de la Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du 23 mars 2026 au 23 avril 2026 inclus. La commune de Hauconcourt est désignée comme siège de l'enquête.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km sont : Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Ennery, Flévy, Hagondange, Maizières-lès-Metz, Marange-Silvange, Rugy, Semécourt, Talange, Trémery.

Il est rappelé que le dossier de l'enquête est consultable, notamment, sur le site internet de la préfecture de la Moselle : <https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Publicite-legale-installations-classees-et-hors-installations-classees/Arrondissement-de-Metz>.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet présenté au plus tard le 8 mai 2026.

Entendu l'avis favorable avec réserves de la commission « environnement et cadre de vie » qui s'est réunie le 29 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la demande présentée par la société GRANULATS VICAT avec les réserves suivantes : renforcement des mesures de réduction des poussières (arrosage, bâchage, suivi régulier), encadrement du trafic de poids-lourds (horaires, itinéraires évitant les zones habitées), mise en place d'un suivi environnemental indépendant accessible au public (eau, bruit, biodiversité).

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°75/2026 - Avis d'enquête publique : SCGR à Rombas Amnéville

La société SCGR a déposé, auprès de la Préfecture de la Moselle, une demande d'autorisation environnementale pour le projet de renouvellement et l'extension de la carrière roche massive sur les communes d'Amnéville et de Rombas, nécessitant la Mise En Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (MECPLU) de la commune de Rombas.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, par arrêté préfectoral n°2026-DCAT-BEPE-91 du 12 mars 2026, le préfet de la Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique, du 2 avril 2026 au 4 mai 2026 inclus. La commune de Rombas est désignée comme siège de l'enquête.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km sont : Amnéville, Malancourt-la-Montagne (enclave d'Amnéville), Clouange, Joeuf, Marange-Silvange, Moyeuvre-Grande, Montois-la-Montagne, Roncourt, Rosselange, Pierrevillers, Val de Briey.

Il est rappelé que le dossier de l'enquête est consultable, notamment, via le site internet dédié : <https://www.registredemat.fr/ep-scgr-mecplu-rombas>.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet présenté au plus tard le 19 mai 2026.

Entendu l'avis défavorable de la commission « environnement et cadre de vie » qui s'est réunie le 29 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis défavorable à la demande présentée par la société SCGR pour les motifs suivants :

- au niveau des impacts environnementaux : destruction d'habitats naturels : faune, flore locale,
- au niveau de l'eau : modification des écoulements, des nappes phréatiques,
- au niveau de l'air et de la santé : les émissions de poussière, qualité de vie,
- au niveau des bruits et des vibrations : nuisances sonores liées aux passages des engins lourds,
- au niveau du trafic routier : augmentation du nombre de camions et dégradation des routes.

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°76/2026 - Consultation du public : Société HTP à Talange

La société HTP a déposé, auprès de la Préfecture de la Moselle, un dossier pour le projet d'installations de transit et de broyage/criblage de produits minéraux et de déchets inertes sur le territoire des communes de Talange et Hagondange. Ce projet est dispensé d'évaluation environnemental.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, par arrêté préfectoral n°2026-DCAT-BEPE-112 du 20 mars 2026, le préfet de la Moselle a prescrit l'ouverture d'une consultation du public par voie électronique, du 14 avril 2026 au 12 mai 2026 inclus. Le dossier de consultation est disponible en mairies de Talange et de Hagondange, communes d'implantation de l'installation.

Les communes concernées par le rayon d'affichage, situées à moins de 1km sont : Amnéville, Maizières-lès-Metz, Marange-Silvange.

Il est rappelé que le dossier est consultable, notamment, sur le site internet de la préfecture de la Moselle : <https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Publicite-legale-installations-classees-et-hors-installations-classees/Arrondissement-de-Metz>.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet présenté au plus tard le 27 mai 2026.

Entendu l'avis favorable de la commission « environnement et cadre de vie » qui s'est réunie le 29 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet présenté par la Société HTP à Talange.

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°77/2026 - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Moselle - 2026/2027

Madame Marie-Claire Spanier, Adjointe au Maire en charge de l'Education et de la Jeunesse, présente au Conseil Municipal les nouvelles conventions d'objectifs et de financement.

Considérant que ces conventions permettent à la ville d'être bénéficiaire de la prestation de service ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), dans le cadre de la gestion de nos équipements d'accueil de loisirs sans hébergement (périscolaire, extrascolaire et adolescents),

Monsieur BARATTE indique que ces conventions sont importantes car elles assurent une sécurisation des financements.

Il parle d'un bonus de 25% et de nouvelles marges et tient à s'assurer que cette recette soit bien reversée aux familles (baisse du prix des repas, élargissement des horaires d'accueil...) et souhaiterait un retour précis des économies faites par la Ville par le biais de ces conventions.

Madame SPANIER indique que la commission éducation et jeunesse aura lieu le 12 mai pour aborder tous ces points (tarifs, élargissement des horaires, coût pour la ville, etc.) et l'invite à y participer.

Le Maire indique que le service cantine/périscolaire n'est pas bénéficiaire, et que le tarif demandé aux familles et le versement des aides CAF ne couvrent pas l'intégralité des frais réels de fonctionnement de ces services. La commune doit toujours abonder cette enveloppe pour assurer le service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les conventions avec la CAF de la Moselle,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions et tout document y afférent.

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°78/2026 - Subventions d'aide au fonctionnement aux associations

Monsieur Jérôme HECQUET, Adjoint au Maire chargé de la vie associative, propose au Conseil Municipal d'attribuer au titre de l'année 2026, les subventions suivantes aux associations de la commune :

Associations	Montant subvention
AAPEL	200 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	500 €
ARCHERS	500 €
CLCV	600 €
E.S. MARANGE	17 000 €
ECOLE MUSIQUE	7 500 €
FNAM	500 €
HARMONIE LA RENAISSANCE	2 500 €
IDEALS	500 €
INTER ASSO TERNEL	2 000 €
JUDO CLUB	7 500 €
LA REINE DES FLEURS	200 €
M.S. ECHECS	500 €
PEEP	200 €
SOUVENIR FRANÇAIS	600 €
SPORTS CULTURE LOISIRS	350 €
U.S. SILVANGE	9 000 €
VIRELAI	1 000 €

Monsieur MARQUOT demande s'il est possible de connaître les critères d'attribution des subventions.

Le Maire répond que c'est en commission que sont appréciés de manière équitable le montant versé aux associations. Il est demandé, après une année d'existence, aux associations de faire un dossier avec PV d'assemblée générale, bilan, etc. Ensuite, la commission vérifie les données et analyse le bienfondé de la demande. Il invite Monsieur MARQUOT à assister à la prochaine commission de la vie associative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer, au titre de l'année 2026, les subventions détaillées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 51 150 €.

Ces sommes sont inscrites au Budget Primitif 2026.

Mesdames Virginie FOURNIER, Audéna ORTOLANI, ainsi que Messieurs Olivier BONNABEL et Lucas CARRILLO ne participent pas au vote.

Présents	:	28
Votants	:	25
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	25
Pour	:	25
Contre	:	0

N°79/2026 - Versement d'un bonus festivité pour la participation aux manifestations communales

Dans le cadre des festivités de la Fête de la Musique, de la fête du 13 juillet, de la marche gourmande et des festivités de Noël organisées sur l'année 2025, la ville a sollicité les associations communales pour participer au bon déroulement de ces manifestations.

À ce titre, la ville a enregistré un bénéfice de 13 231 € sur l'ensemble de ces fêtes.

Afin de remercier les associations participantes pour leur engagement, la ville a décidé de reverser ce bonus aux associations, suivant leurs présences.

Monsieur BARATTE demande des informations sur le versement d'un « reliquat » de 1 921€ à Commune d'Avenir et souhaite connaître les critères d'attribution. Il indique que c'est une association présidée par le Maire et précise qu'il est juge et partie.

Le Maire l'invite à participer à la commission où il aura tout le détail financier. La Ville paye les animations, le « reliquat » ne correspond qu'à la différence entre l'achat et la vente des consommables lors de ces événements. Ce bonus n'est pas une subvention. N'importe quelle association, peut s'engager, et faire des manifestations. Commune d'Avenir est une grosse structure de 170 personnes. Par exemple, pour le 14 juillet, il est demandé à chaque association de participer, certaines vont s'investir, d'autres n'apporteront que 2 ou 3 bénévoles en soutien et Commune d'Avenir assure le nombre de bénévoles manquants pour l'organisation de l'évènement (parfois plusieurs dizaines de bénévoles), le détail est fait sur l'engagement des uns et des autres.

Ensuite, Monsieur Baratte s'interroge sur la suppression de la fête de la vigne.

Le Maire indique que cette fête a été créée à l'époque par la MJC de Marange-Silvange puis Commune d'Avenir l'a remise en place en 1993. Il est vrai que depuis quelques années, cette fête n'est plus organisée. Il propose à Monsieur BARATTE de recréer cet évènement comme il s'y est engagé, de s'investir dans cette fête et de la relancer. Le défi est lancé.

Monsieur BARATTE indique qu'il est un homme de défi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de répartir le bonus festivités de l'année 2026 comme suit :

Associations	Montants à verser
AAPEL	1 024 €
AMICALE DU PERSONNEL	896 €
CLCV	1 088 €
COMMUNE D'AVENIR	1 921 €
E.S. MARANGE	1 216 €
ECOLE MUSIQUE	512 €
HARMONIE LA RENAISSANCE	555 €
IDEALS	1 558 €
JUDO CLUB	1 195 €
OENOPHILE	939 €
PEEP	1 067 €
U.S. SILVANGE	598 €
VIRELAI	662 €

Ces sommes sont inscrites au Budget Primitif 2026.

Présents : 28
Votants : 29
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0

N°80/2026 - Convention avec l'Amicale du Personnel Communal

L'Amicale du Personnel Communal bénéficie chaque année d'une subvention de fonctionnement.

Au titre de 2026, il a été attribué à l'Amicale du Personnel Communal une subvention d'un montant de 19 000,00 €, à laquelle s'ajoute le bonus festivités d'un montant de 896 €, soit un total de 19 896 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention avec l'Amicale du Personnel Communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Présents : 28
Votants : 29
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0

N°81/2026 - Autorisation de solliciter La CCPOM pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du Fonds Vert en faveur de la transition écologique et de l'adaptation au changement climatique

Les enjeux liés au changement climatique sont nombreux, notamment en ce qui concerne l'augmentation des épisodes de chaleur, la réduction de la biodiversité et les phénomènes d'imperméabilisation des sols.

Considérant la nécessité d'améliorer le cadre de vie des habitants, de favoriser la biodiversité et de lutter contre les îlots de chaleur urbain,

Considérant que la végétalisation de la commune, par l'acquisition et la plantation d'arbres ainsi que la création d'espaces verts, constitue une réponse concrète aux objectifs de transitions écologique,

Ces actions peuvent faire l'objet de financement de la part de la CCPOM dans le cadre du dispositif « Fonds vert local en faveur de la transition écologique et énergétique de la CCPOM », avec un soutien à l'investissement pouvant aller jusqu'à 50%.

Le montant du projet est estimé à : 24 332€ HT

La commune souhaite un soutien à l'investissement selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Achat arbres et Végétaux	24 332€	Fond de concours CCPOM	12 166€
		Auto-Financement de la Commune	12 166€
<i>TOTAL HT</i>	<i>24 332€</i>	<i>TOTAL HT</i>	<i>24 332€</i>

Monsieur BARATTE souhaite connaître le ratio entre le nombre de m² urbanisé et le nombre de m² végétalisé dans la commune.

Le Maire répond qu'il transmettra cette demande au service urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'arrêter le plan de financement ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant d'entreprendre toutes les démarches concernant ce projet,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à cette opération.

Les Crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal.

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°82/2026 - Recrutement de contrat d'engagement éducatif (contrat de droit privé)

Le Maire informe l'assemblée :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Le décret 2024-1151 du 4 décembre 2024 modifie le niveau de rémunération des CEE à compter du 01/05/2025.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs et la totalité des heures de travail accomplies au titre du CEE et de tout autre contrat ne peut excéder 48 heures par semaine, calculées sur une période de 6 mois consécutifs (article L. 432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne doit pas être inférieure à 51,69 € brut par jour. Il est proposé une rémunération de 80 € brut par jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- le recrutement d'agents en contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet durant les vacances scolaires en fonction des besoins afin de garantir la continuité du service,
- de rémunérer l'animateur à hauteur de 80 € brut par jour.

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°83/2026 - Création d'emplois saisonniers

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de créer 16 emplois saisonniers pour la période de juillet et août 2026.

Ces emplois sont réservés aux jeunes de la commune, âgés de 16 à 18 ans.

Les jeunes concernés seront recrutés pour une période de 15 jours et rémunérés au 1^{er} échelon des grades d'adjoint technique et adjoint administratif.

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 3 alinéa 2,

Madame CHARLIER indique qu'il y a une incohérence car on retrouve déjà des annonces d'embauches d'emplois saisonniers sur les réseaux sociaux de la ville, alors que l'on délibère aujourd'hui. Elle indique que la commune aurait dû attendre pour passer des annonces.

Le Maire indique que l'objet de cette délibération n'est pas de décider si oui ou non, on crée des emplois saisonniers, on demande ici de fixer le nombre d'emploi saisonnier à 16 personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- décider la création de 16 emplois saisonniers pour la période de juillet et août 2026,
- préciser que ces emplois sont réservés aux jeunes de la commune, âgés de 16 à 18 ans.

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°84/2026 - Modification du tableau des effectifs : création de poste

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de créer des postes, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

CREATION

1 poste d'Adjoint Administratif, 1^{er} échelon, IB 367 ; IM 366 ; non-titulaire pour un besoin permanent : Agent en charge du suivi administratif et de l'organisation quotidienne des activités au sein des Services Finances et Technique à temps complet 35/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, ci-annexé, en créant ce poste à compter du 6 mai 2026

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

Fin de séance à 20h45.

La Secrétaire de séance

Esther GALLANT



Marange-Silvange, le 7 mai 2026

Le Maire,

Yves MULLER

